

Ville de Vitry-le-François
Auditorium de la Médiathèque François Mitterrand
REGLEMENT D'UTILISATION

Le présent règlement détermine les conditions dans lequel doit être utilisé l'auditorium de la Médiathèque François Mitterrand.

Tous les utilisateurs sont tenus de s'y conformer strictement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'AUDITORIUM

Nombre maximum de places : 112 places assises + 8 places handicapées

Taille de la scène : 9,19 m x 5 m.

Taille : 157 m²

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

- ✓ Toute demande d'utilisation doit être adressée à Monsieur le Maire au moins 15 jours avant la date prévue de la manifestation. Cette demande est examinée en fonction du planning d'utilisation de cet espace qui demeure prioritairement destiné à accueillir les animations organisées par ou en partenariat avec la Bibliothèque Municipale. La Ville se réserve le droit de refuser la demande.
- ✓ La réservation téléphonique auprès de la Médiathèque François Mitterrand est possible (03 26 72 13 95), mais ne remplace en aucun cas la demande d'autorisation écrite stipulée plus haut.
- ✓ Lors d'une première demande d'utilisation, il est impératif de prendre rendez-vous aux horaires d'ouverture de la Médiathèque François Mitterrand pour une visite préalable de la salle.
- ✓ Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. La ville décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers.
- ✓ Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.
- ✓ L'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance Responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.
- ✓ L'utilisateur doit indiquer avec précision ses besoins (dates, horaires, nature de la manifestation, équipements souhaités) lors de sa réservation.

Par équipements souhaités il est entendu :

- ✓ Les mobiliers de la salle : tables, chaises, petits matériels divers.
- ✓ Les matériels techniques : matériels de sonorisation « légers » type conférence (Diffusion simple : Micro + pied + enceintes)

Toute demande d'équipements doit être la plus détaillée possible .

- ✓ La réservation de l'auditorium n'est pas ouverte aux particuliers.

ARTICLE 3 : ACCES A L'AUDITORIUM

- ✓ Pendant les horaires d'ouverture de la Médiathèque François Mitterrand : l'accès se fait par l'entrée principale de la Médiathèque
- ✓ En dehors des horaires d'ouverture de la Médiathèque : l'accès se fait par l'entrée annexe du bâtiment, située à droite de l'entrée principale. A noter que le rideau séparant l'auditorium du reste du bâtiment doit être fermé par un membre du personnel de la Médiathèque et que dans tous les cas l'accès aux espaces de la Médiathèque est interdit en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 4 : L'ETAT DES LIEUX

- ✓ Un état des lieux est réalisé avant et après la manifestation, au plus tard le lendemain en cas d'occupation à des heures tardives et en tout état de cause avant toute nouvelle utilisation, par le personnel ayant assuré l'assistance à la manifestation et par l'utilisateur.

Il est strictement interdit :

- ✓ De fumer dans l'auditorium, comme dans l'ensemble de la Médiathèque
- ✓ D'introduire des animaux
- ✓ De pénétrer en roller, ou tout autre engin
- ✓ D'enfoncer des clous dans le sol, les murs, le plafond
- ✓ De porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité des personnes et des lieux
- ✓ Toute dégradation constatée tant dans le bâtiment que sur le matériel mis à disposition sera directement prise en charge par l'utilisateur : règlement des factures de tous travaux de réparation ou de remplacement du matériel manquant ou détérioré par l'utilisateur.

ARTICLE 5 : TARIFS

- ✓ Les tarifs de location sont fixés annuellement par le Conseil Municipal de la Ville de Vitry-le-François. Le paiement des sommes dues se fera par mandat administratif après émission d'un titre de recettes par la Ville de Vitry-le-François.
- ✓ La Ville de Vitry-le-François se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure en cas de non paiement complet de la redevance.
- ✓ La Ville de Vitry-le-François met à disposition l'auditorium, à titre gracieux, pour les manifestations organisées par les partenaires de la Bibliothèque Municipale ou par les services de la ville : Scène conventionnée la Salamandre, Scène musiques actuelles l'Orange bleue, l'Ecole municipale de Musique, l'Education Nationale, le Centre Social et Culturel.
- ✓ La Ville de Vitry-le-François se réserve le droit de mettre à disposition l'auditorium, à titre gracieux, pour des manifestations culturelles, publiques ou caritatives.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT

- ✓ Le libre accès à la Médiathèque doit être respecté.
- ✓ Le gardiennage des véhicules n'est pas assuré et la ville de Vitry-le-François décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou accident sur les lieux réservés au stationnement.

ARTICLE 7 : ASSISTANCE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX

- ✓ Lors de chaque période d'occupation de l'auditorium, un collaborateur de la Médiathèque François Mitterrand est mis à la disposition du réservataire pour :
 - L'assistance au bon déroulement de la manifestation
 - La surveillance des locaux
 - La fermeture et la mise sous alarme du bâtiment

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

- ✓ Le présent règlement sera joint à la lettre d'autorisation d'occupation de l'auditorium. L'utilisateur s'engage à en prendre connaissance et à respecter l'ensemble des prescriptions énoncées. Dans le cas contraire, l'organisme concerné peut se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès de l'auditorium.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

- ✓ La Ville de Vitry-le-François se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
- ✓ Tout incident ou difficulté quelconque sera souverainement réglé par elle.

Vitry-le-François, le
Le Maire,
Conseiller Général de la Marne

Jean Pierre BOUQUET

A remettre à la Médiathèque François-Mitterrand dûment remplie, datée et signée.

Je soussigné(e)

Responsable de

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage formellement à respecter les prescriptions.

Fait à Vitry-le-François, le.....

Signature

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)
